



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 64979

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les petits porteurs au sujet des produits financiers proposés notamment par La Poste. Force est de constater que les petits porteurs ont massivement souscrit auprès des produits d'épargne proposée par La Poste, fortement incités par la publicité sur les rendements escomptés par le placement « Bénéfic ». Ensuite, ils se sont vu lésés du fait des baisses enregistrées par la Bourse, mais surtout de l'absence de l'information claire et transparente sur les risques de tels placements. Il lui demande, en conséquence, de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'inciter La Poste à prévoir un dédommagement aux petits porteurs.

Texte de la réponse

La Poste a commercialisé à partir de 1999 un fonds à formule dénommé Bénéfic. La performance de ce fonds en fonction du CAC 40 était connue à l'avance : il assurait aux épargnants un rendement fixe garanti de 23 % sur trois ans dans l'hypothèse d'une progression du CAC 40 sur la période ; en cas de baisse du CAC 40 sur la période, il offrait une performance égale à celle du CAC 40 plus vingt-trois points. Les tranches de Bénéfic arrivées à échéance se sont soldées par une perte en capital dans la mesure où le CAC 40 avait baissé de plus de 23 %. Le fonds a cependant bien amorti de 23 % la baisse du CAC 40, en permettant aux épargnants de limiter leurs pertes. Très attentif à ce dossier - tout en étant soucieux de ne pas interférer avec les procédures judiciaires en cours - le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé à La Poste d'étudier de façon personnalisée les demandes d'indemnisation, en vérifiant qu'elle avait correctement rempli son devoir de conseil, notamment en informant les clients qu'il s'agissait d'un produit à risque. Dans le cas contraire, La Poste devra réparer les conséquences d'éventuelles erreurs de conseil. La Poste a mis en place, depuis mai 2003, un dispositif de traitement centralisé des réclamations. Aujourd'hui le bilan de ce dispositif est le suivant. Le placement a été souscrit par 300 000 clients sur les 12 millions de clients actifs des services financiers de La Poste, soit par 2,5 % d'entre eux. Au total, La Poste a enregistré quelques 14 000 réclamations sur les cinq tranches de Bénéfic, soit 4,6 % environ du nombre de souscripteurs. Deux mille dossiers-clients ont d'ores et déjà fait l'objet d'une indemnisation sur décision de La Poste, soit plus quatorze des dossiers reçus. Enfin, bien évidemment La Poste, comme elle s'y est engagée publiquement depuis le début et en cohérence avec sa méthode de traitement des réclamations, reste tout à fait disposée à étudier tout dossier de réclamation qui lui serait transmis. En cas de désaccord persistant, les clients de Bénéfic peuvent également s'adresser au médiateur de La Poste.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64979

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4910

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11791